



Brest, le 05 janvier 2021  
N° 2020/125

**ARRÊTÉ**

Réglementant l'accostage et le stationnement le long du quai de la Saurine sur la commune de Saint-Georges d'Oléron (17).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-2 et L5331-5 à L5331-8 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**CONSIDÉRANT** les risques pour la sécurité des biens et des personnes liés à l'état d'une partie des quais constituant le « port salicole » de la Saurine, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron ;

**SUR PROPOSITION** du délégué à la mer et au littoral de Charente-Maritime

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'accostage et le stationnement de tout navire, embarcation ou engin nautique sont interdits le long des quais constituant le « port salicole » de la Saurine, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron, entre les points de coordonnées 45°58,009' N - 001°16,072' W et 45°58,0271' N - 001°16,0350' W (WGS 84 DMd).

**Article 2**

Les interdictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et engins de service public et de sauvetage si leur mission l'exige, ainsi qu'aux entreprises chargées d'effectuer des travaux d'aménagement du quai.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

#### Article 4

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

**Original signé**

